|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 10 au Document 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  | |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC | |
| PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉSOLUTION 154 (RÉV. DUBAÏ, 2018) | |
| Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité | |
|  | |

|  |
| --- |
| Résumé  Notant qu'il importe de soutenir pleinement le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans les travaux de l'UIT, les Administrations des pays membres de la RCC appellent l'attention sur la nécessité de continuer de s'efforcer d'améliorer et de parfaire l'accès des pages web des Secteurs et du Secrétariat général de l'UIT dans toutes les langues officielles de l'Union, notamment pour faire du concept d'une UIT unie dans l'action une réalité concrète, et s'agissant d'assurer la diffusion de l'information dans les langues de l'UIT autres que l'anglais. En outre, nous notons qu'il est important de continuer d'étudier toutes les options possibles pour assurer l'interprétation et la traduction des documents existants de l'UIT, afin de promouvoir l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité durant les réunions officielles de l'UIT, en particulier durant les réunions des commissions d'études.  Afin de respecter les instructions de la Conférence de plénipotentiaires (Dubaï, 2018) concernant la rationalisation des Résolutions de la Conférence et des Résolutions correspondantes des Secteurs, il conviendrait de modifier la Résolution 154 de façon que celle-ci couvre les points qui sont communs à tous les Secteurs. Les Résolutions des Secteurs sur les questions linguistiques pourraient alors être considérablement raccourcies, ou même abrogées.  En outre, les Administrations des pays membres de la RCC proposent que cette Résolution tienne compte de la nature particulière du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), qui est composé du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), ainsi que de représentants du Secteur du développement des télécommunications, en vue de rationaliser les travaux du CCT de l'UIT, y compris pour ce qui est de la gestion des termes et des définitions, ainsi que leur traduction dans les six langues officielles de l'Union.  Des modifications sont aussi proposées afin d'actualiser les informations générales figurant dans le texte de la Résolution 154, compte tenu de la Recommandation 1 formulée par le Corps commun d'inspection dans son rapport de 2020 (JIU/REP/2020/6) sur le multilinguisme au sein du système des Nations Unies.  Suite à donner  Les Administrations des pays membres de la RCC proposent que les modifications de la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018), intitulée "Utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité", proposées dans le présent document soient examinées en vue de leur adoption par la Conférence de plénipotentiaires de 2022.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  *Sans objet* |

MOD RCC/68A10/1

RÉSOLUTION 154 (RÉV. bucarest, 2022)

Utilisation des six langues officielles de l'Union   
sur un pied d'égalité

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

se référant

*a)* à la Résolution 73/346 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme;

*b)* à l'article 29 de la Constitution de l'UIT et à l'article 35 de la Convention de l'UIT relatifs aux langues officielles de l'Union;

*c)* à la Résolution 66 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la Conférence de plénipotentiaires sur les documents et les publications de l'Union;

*d)* à la Résolution 165 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Délais de présentation des propositions et procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union";

*e)* à la Résolution 168 (Rév. [Guadalajara, 2010]) de la Conférence de plénipotentiaires sur la traduction des Recommandations de l'UIT;

*f)* à la Décision 5 (Rév. [Dubaï, 2018]) de la Conférence de plénipotentiaires sur les produits et les charges de l'Union;

*g)* à la Résolution 1372 du Conseil (2015, modifiée pour la dernière fois en 2019) sur le Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des langues (GTC-LANG);

*h)* à la Résolution 1386 du Conseil (2017) sur le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT);

*i)* aux Résolutions analogues des Secteurs de l'UIT relatives aux langues,

réaffirmant

*a)* que par sa Résolution 73/346, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies;

*b)* le principe fondamental de l'égalité de traitement des six langues officielles, consacré dans la Résolution 115 (Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des six langues officielles et de travail sur un pied d'égalité,

prenant note avec satisfaction et se félicitant

*a)* des progrès accomplis en ce qui concerne l'harmonisation des méthodes de travail et l'optimisation des niveaux des effectifs dans toutes les langues officielles, le regroupement des bases de données linguistiques relatives aux définitions et à la terminologie ainsi que la centralisation des fonctions d'édition;

*b)* de la participation active de l'UIT à la Réunion annuelle interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP);

*c)* de l'élaboration de la base de données de l'UIT relative à la terminologie et aux définitions dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans toutes les langues officielles de l'Union;

*d)* des travaux du CCT de l'UIT concernant l'approbation et l'adoption de termes et de définitions dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues officielles de l'Union,

reconnaissant

*a)* que le multilinguisme revêt également de l'importance pour l'UIT;

*b)* que la traduction et l'interprétation sont des éléments essentiels des travaux de l'Union qui permettent à l'ensemble des membres de l'UIT d'avoir une compréhension commune des questions importantes à l'examen;

*c)* qu'il importe de préserver et renforcer le multilinguisme des services exigé par l'universalité des organisations appartenant au système des Nations Unies, ainsi que le préconise le Corps commun d'inspection des Nations Unies dans son rapport intitulé "Le multilinguisme dans le système des Nations Unies" (Document JIU/REP/2020/6);

*d)* les travaux du Groupe GTC-LANG, ainsi que le travail accompli par le secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail, comme convenu par le Conseil, en particulier en ce qui concerne le regroupement des bases de données linguistiques relatives aux définitions et à la terminologie, de même que la centralisation des fonctions d'édition, l'intégration de la base de données terminologique pour les six langues officielles de l'Union et l'harmonisation et l'homogénéisation des méthodes de travail des six services linguistiques;

*e)* que les sites web traduits dans les six langues officielles de l'UIT sont des outils importants pour les membres, les médias, les établissements d'enseignement et le grand public,

reconnaissant en outre

*a)* les contraintes budgétaires qui pèsent sur l'Union et le fait qu'il est important de veiller à ce que les travaux de l'UIT sur l'utilisation des langues de l'Union sur un pied d'égalité soient examinés en association avec le budget de l'Union, de façon à parvenir à une répartition efficace des charges;

*b)* qu'aux termes de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires les charges d'interprétation, de traduction et de traitement de texte afférentes à toutes les langues officielles de l'Union pour la période 2024-2027 ne doivent pas dépasser le montant indiqué dans la partie pertinente du *décide*;

*c)* qu'aux termes de la Résolution 1386 du Conseil, le CCT de l'UIT doit être composé du Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) du Secteur des radiocommunications et du Comité de normalisation pour le vocabulaire (SCV) du Secteur de la normalisation des télécommunications, fonctionnant conformément aux Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), ainsi que de représentants du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et doit travailler en étroite collaboration avec le secrétariat,

décide

1 de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, et pour assurer l'interprétation et la traduction des documents de l'UIT, même s'il se pourrait que certains travaux de l'UIT (par exemple ceux des groupes de travail et des conférences régionales) ne nécessitent pas l'utilisation de toutes les langues officielles;

2 que le CCT de l'UIT, qui est composé d'experts maîtrisant différentes langues officielles et désignés par les membres intéressés, les commissions d'études des Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT, est chargé de coordonner les travaux de l'UIT en matière de terminologie, d'élaborer le vocabulaire relatif aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC), et d'apporter un appui dans ce domaine;

3 que le CCT de l'UIT doit, en étroite collaboration avec les sections linguistiques du Secrétariat général, examiner les propositions soumises en anglais par les commissions d'études et les groupes de travail du Conseil, et approuver les traductions dans les autres langues officielles, s'il y a lieu;

4 que lors du choix de termes et de l'élaboration de définitions, les commissions d'études, puis à son tour le CCT de l'UIT, doivent tenir compte de l'usage établi des termes et des définitions existants à l'UIT, notamment de ceux qui figurent déjà dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT et que lorsque plusieurs termes proposés ont les mêmes définitions, ou s'ils renvoient à des concepts analogues, un seul terme acceptable pour toutes les commissions d'études concernées doit être choisi;

5 que le CCT de l'UIT doit coopérer avec les organisations de normalisation régionales et nationales dans les pays où les langues officielles de l'UIT sont utilisées, afin d'améliorer la traduction des nouveaux termes dans ces langues,

charge le Secrétaire général, en collaboration étroite avec les Directeurs des Bureaux

1 de présenter chaque année au Conseil et au Groupe GTC-LANG un rapport rendant compte:

i) de l'évolution du budget affecté à la traduction des documents dans les six langues officielles de l'Union depuis la Conférence de plénipotentiaires la plus récente, compte tenu des variations du volume des services de traduction assurés chaque année;

ii) des procédures adoptées par d'autres organisations internationales faisant partie ou non du système des Nations Unies et des études comparatives sur les coûts de traduction;

iii) des initiatives prises par le Secrétariat général et les trois Bureaux pour accroître les gains d'efficacité et les économies dans la mise en œuvre de la présente résolution, au regard de l'évolution du budget depuis la Conférence de plénipotentiaires la plus récente;

iv) des autres méthodes de traduction qui pourraient être adoptées par l'UIT, en particulier l'utilisation de technologies innovantes, et de leurs avantages et inconvénients;

v) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et des principes adoptés par le Conseil en ce qui concerne la traduction et l'interprétation;

2 de publier toutes les contributions soumises au secrétariat de l'UIT pour une manifestation quelconque de l'UIT, dans leur langue d'origine, sur le site web de la manifestation en question dès que possible, mais en tout état de cause au plus tard trois jours ouvrables après leur réception, avant même leur traduction dans les autres langues officielles de l'Union;

3 d'intensifier les travaux visant à harmoniser les sites web des Secteurs et du Secrétariat général de l'UIT dans toutes les langues officielles de l'Union, dans un souci de clarté, pour faciliter la navigation et pour donner l'image d'une UIT unie dans l'action;

4 d'appuyer l'introduction de la notion de multilinguisme dans les communications et les échanges de connaissances, en veillant tout particulièrement à inclure des contenus multilingues sur les sites web officiels et les comptes de réseaux sociaux à travers le monde;

5 de mettre à jour dans les meilleurs délais les pages du site web de l'UIT dans les six langues de l'Union;

6 de fournir tous les renseignements et l'appui nécessaires au CCT de l'UIT;

7 de recueillir tous les nouveaux termes et définitions qui sont proposés par les commissions d'études de l'UIT, en concertation avec le CCT de l'UIT, de les introduire dans la base de données en ligne de l'UIT consacrée à ces termes et définitions, et de les publier sous la forme d'un rapport technique biennal;

8 de suivre la qualité des services d'interprétation et de traduction, ainsi que les charges associées;

9 de faire traduire les documents de l'UIT relatifs aux politiques et les autres documents contenant des orientations sur les droits de propriété intellectuelle à l'UIT;

10 de continuer d'étudier toutes les options possibles pour assurer l'interprétation et la traduction des documents existants de l'UIT, afin de promouvoir l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité durant les réunions officielles de l'UIT, en particulier durant les réunions des commissions d'études,

charge le Conseil

1 de continuer d'analyser l'adoption par l'UIT d'autres méthodes de traduction, en tenant compte de leurs incidences financières et en tirant parti des avantages qu'offrent les technologies innovantes, afin de réduire les dépenses de traduction et de dactylographie dans le budget de l'Union, tout en maintenant ou en améliorant la qualité actuelle de la traduction et l'utilisation correcte de la terminologie technique dans le domaine des télécommunications;

2 de continuer d'analyser, y compris à l'aide d'indicateurs appropriés, l'application des mesures et des principes actualisés en matière d'interprétation et de traduction adoptés par le Conseil, à sa session de 2014, en tenant compte des contraintes financières et en gardant à l'esprit le fait que l'objectif est en définitive de mettre intégralement en œuvre le traitement des six langues officielles sur un pied d'égalité;

3 de suivre la mise en œuvre du cadre directeur pour le multilinguisme à l'UIT;

4 de prendre des mesures opérationnelles appropriées et d'en suivre l'application, par exemple:

i) poursuivre l'examen des services ayant trait aux documents et aux publications de l'UIT en vue d'éliminer tout chevauchement d'activités et de créer des synergies;

ii) faciliter la production simultanée et en temps voulu de services linguistiques efficaces et de qualité (interprétation, documentation, publications et documents d'information pour le public) dans les six langues, pour appuyer les buts stratégiques de l'Union;

iii) favoriser l'optimisation du niveau des effectifs, y compris en ce qui concerne le personnel fixe, les surnuméraires et la sous-traitance, tout en garantissant le niveau élevé de qualité requis de l'interprétation et de la traduction;

iv) continuer d'utiliser de manière judicieuse et efficace les TIC dans le domaine linguistique et des publications, compte tenu de l'expérience acquise par d'autres organisations internationales et des bonnes pratiques en la matière;

v) continuer d'étudier et de mettre en œuvre toutes les mesures propres à réduire la taille et le volume des documents (limitation du nombre de pages, résumés analytiques, éléments d'information joints en annexe ou sous forme d'hyperliens) et faire en sorte que les réunions utilisent encore moins de documents papier, lorsque de telles mesures se justifient et sans qu'elles aient d'incidence sur la qualité ou sur la teneur des documents à traduire ou à publier, en gardant clairement à l'esprit la nécessité de respecter l'objectif de multilinguisme du système des Nations Unies;

vi) prendre en priorité, autant que possible, toutes les mesures nécessaires pour garantir l'utilisation équitable de toutes les langues officielles sur le site web de l'UIT, pour ce qui est des contenus multilingues et de la convivialité du site;

5 de suivre les travaux du secrétariat de l'UIT en ce qui concerne les points suivants:

i) fusionner toutes les bases de données de définitions et de terminologie existantes dans un système centralisé, en prenant des mesures appropriées pour assurer la maintenance, le développement et la tenue à jour de ce système;

ii) achever l'élaboration de la base de données de l'UIT relative à la terminologie et aux définitions dans le domaine des télécommunications/TIC et la tenir à jour, en mettant particulièrement l'accent sur toutes les langues;

iii) doter les unités de tous les services linguistiques du personnel qualifié et des outils nécessaires pour répondre à leurs besoins dans chaque langue;

iv) améliorer l'image de l'Union et l'efficacité de son travail d'information auprès du public, en recourant à toutes les langues officielles de l'Union, notamment pour la publication des Nouvelles de l'UIT, la création de pages web de l'UIT, la diffusion en ligne des débats, l'archivage des enregistrements des séances et la publication de documents destinés à informer le grand public, y compris les annonces de la tenue des manifestations ITU Telecom, les bulletins d'information électroniques (e-Flash), etc.;

6 de maintenir le Groupe GTC-LANG, afin qu'il suive les progrès accomplis et fasse rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la présente résolution, et de formuler les recommandations qu'il jugera appropriées, en travaillant en étroite collaboration avec le CCT et le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines;

7 d'examiner, en collaboration avec les groupes consultatifs des Secteurs, les types d'informations qui devront figurer dans les documents finals et être traduits;

8 de continuer d'examiner en permanence les mesures à prendre pour réduire, sans nuire à la qualité, le coût et le volume de la documentation, en particulier pour les conférences et les assemblées;

9 de faire rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires sur la mise en œuvre de la présente résolution,

charge les groupes consultatifs des Secteurs

de procéder chaque année à un examen de l'utilisation sur un pied d'égalité de toutes les langues officielles de l'Union dans les publications et sur les sites web de l'UIT,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à faire en sorte que les différentes versions linguistiques des documents et des publications soient utilisées, téléchargées et achetées par les différentes communautés linguistiques, afin d'optimiser leur utilité et leur rentabilité;

2 à soumettre leurs contributions et leurs documents suffisamment tôt avant le début des conférences, assemblées et réunions de l'Union, en respectant les délais de soumission des contributions devant être traduites, et à réduire autant que possible la taille et le volume de ces contributions.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_